

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 25 Février 2025

Date de convocation : 21/02/25

Quorum : 8 membres

Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire

Présents : FOUSSE Louis, JUNGER Anthony, Aldo ALONZI, Mathieu FELTEN, Louis GERARDY,
HAHN Christelle, Emilie MAGINI, Jean-Baptiste NESLER,
David VANDEMEULEBROUCKE, Pierre ZECH

Excusés avec Procurations :

Michel LECOMTE donne procuration à Norbert MARCK
Angélique TATON donne procuration à Emilie MAGINI
THERET Linda donne procuration à Louis FOUSSE
Aurélié LAUMESFELT donne procuration à JUNGER Anthony

Ordre du jour :

1. **Approbation de la séance du 03 décembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Communication du Maire**
3. **Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2025**
4. **Vote taux impôts directs locaux**
5. **Devis marquage au sol**
6. **Devis dépannage Citéos**
7. **Devis panneau électoraux et barrières de sécurité**
8. **Modification statuts CCB3F pour compétence « Petite enfance »**
9. **Subvention aux associations**
10. **Nomination d'un agent pour la Commission communale de sécurité**
11. **Rapport annuel SIE Kirschnaumen 2023**
12. **Projection d'un film -CCB3F et Cinéma Cravelor**

1. Approbation de la séance du 03/12/24 et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité et en tous ses points **le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2024** et désigne à l'unanimité des membres présents, **Louis GERARDY, comme secrétaire de séance.**

2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 25 Février 2025

Arrêtés du Maire :

- Arrêté permanent n°01/2025 du 02/01/2025 pour règlementation de la circulation et du stationnement lors de travaux d'urgence de VEOLIA sur le réseau d'eau pour 2025 ;
- Arrêté n°02/2025 du 08/01/2025 pour règlementation de la circulation pour travaux d'élagages ;

Dépenses :

- Remboursement partiel du prêt relais. Montant remboursé : 65 000 €
- 1^{er} acompte de fonctionnement à la Magnascole : 26 147 €
- Redevances eaux pluviales au SIAKOHM : 9 760.50€
- Commande progiciel BL : passage de E-Magnus vers WeMagnus avec gestion cimetière, carrières et absences et hébergement sur un serveur en France de l'application au prix de 3 190€ HT.

3. Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2025

Comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits d'investissements ouverts au BP 2024

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2024</i>	<i>25%</i>
<i>21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>269 339 €</i>	<i>67 334€</i>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, AUTORISE l'ouverture des crédits en investissement 2025 d'un montant total de **22 850 € TTC** détaillés, comme ci-dessous :

Article	Libellé	Montants
205	Logiciels	3 900 €
2151	Réseaux de voirie	5 200 €
2157	Matériel et outillage technique	2 292€
2158	Autres installa°, matériel et outillage techniques	5 154€
2188	Autres (arbres et arbustes)	1 470€
TOTAL		22 850 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025.

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 25 Février 2025

4. Vote des taux communaux -impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	28.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	57.04 %
- taxe d'habitation :	12.49%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Devis marquages au sol

Le Conseil municipal, après étude des devis présentés sur les travaux de voirie de marquage au sol, décide à l'unanimité de retenir le devis de la société :

SNH Signalisation au prix de 4 113.71€ HT soit 4 788.36€ TTC.

Et d'adresser une demande de subvention **AMISSUR au Département** selon le plan de financement ci-dessous :

	Taux	Montant
Subvention AMISSUR	30 %	1 410€
Autofinancement	70%	3 290€
TOTAL		4 700€

6. Devis dépannage Citéos

Le Maire entendu, le Conseil valide le devis n° 813-125 **pour le dépannage de l'éclairage public rue des Violettes et la maintenance de 4 candélabres de la société CITEOS pour un montant de 4 040.70 € HT, soit 4 848.84 € TTC.**

7. Devis panneau électoraux et barrières de sécurité

Après présentation des devis, l'assemblée retient à l'unanimité,

- le devis de la société **ALTRAD MEFRAN** au tarif de 590€ HT, pour l'achat de

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 25 Février 2025

10 barrières de sécurité

- le devis de la société MEFRAN au tarif de 1 040€ HT, pour l'achat de 10 panneaux électoraux

8. Approbation de la modification des status de la CCB3F avec compétence service public de la Petite Enfance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 12 décembre 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.

Pour rappel, cette compétence est exercée depuis septembre 2003 par l'ex-CC3F et décembre 2004 par l'ex-CCB.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, ainsi que par la coordination Enfance Culture via le diagnostic de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : cette compétence est mise en oeuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, le lieu d'accueil enfants-parents qui propose un espace d'accueil, d'écoute et de socialisation pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents, ainsi que par l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F (multiaccueil, coordination) ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : cette compétence est mise en oeuvre par le diagnostic de territoire annexé à la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil : cette compétence est mise en oeuvre par le Relais Petite Enfance via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire et l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F par des actions ponctuelles.

A la suite de la délibération du 12 décembre 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 25 Février 2025

communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence «Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.**
- **D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération.**

9. Subvention aux associations

Le Maire propose de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir discuté, sortent de la salle : *Le Maire, Louis FOUSSE, Pierre ZECH et Jean-Baptiste NESLER.*

Les membres restants décident d'octroyer les subventions suivantes :

- **Association sportive de Hunting / section jeunesse :** **500 €** adopté à l'unanimité des membres présents

Tous les membres réintègrent la salle excepté Louis FOUSSE,

- **Amicale des Sapeurs Pompiers** **250 €** adopté à l'unanimité des membres présents;

M. FOUSSE réintègre la salle.

- **Une Rose, un espoir pas de subvention mais mise à disposition gracieuse du foyer les 26 et 27/04/25,** adopté à l'unanimité ;
- **Restos du Cœur de Sierck** **600 €** en bons d'achats adopté à l'unanimité ;
- **EVS Espace de vie sociale** **2 000 €** adopté à l'unanimité ;

10. Nomination d'un agent pour la Commission communale de sécurité

Sur proposition du Maire, l'assemblée désigne à l'unanimité, **Christophe MERTZ**, agent communal, en tant que **délégué au sein de la Commission Communale de Sécurité.**

11. Rapport annuel SIE Kirschnaumen 2023

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article 40-art. L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de contrôle du concessionnaire SIE - 2023 est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir discuté, **le rapport 2023 est approuvé dans son intégralité par l'ensemble des**

**COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 25 Février 2025**

membres présents.

12. Projection d'un film -CCB3F et Cinéma Cravelor

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil décide à l'unanimité que **la commune financera l'achat du film** qui sera projeté cette année et **propose à l'association *Anim'et vous-Hunting*** du choix du film, de la date et de l'organisation de la séance en collaboration avec la CCB3F et Cravelor.

Fin de la séance à 21H50

Le Secrétaire de séance